



Rapport Article 29 Loi Energie & Climat

Juin 2024

Monocle Asset Management

Conformément aux dispositions des articles :

- 29 de la Loi Energie et Climat du 8 novembre 2019
- L. 533-22-1 du Code Monétaire et Financier en application du décret 2021-663

Préambule

La Loi sur l'Écologie et le Climat (LEC) vise la **neutralité carbone d'ici 2050** en réduisant les émissions de gaz à effet de serre, en promouvant les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique, et **en imposant des standards stricts** pour les secteurs industriels et agricoles.

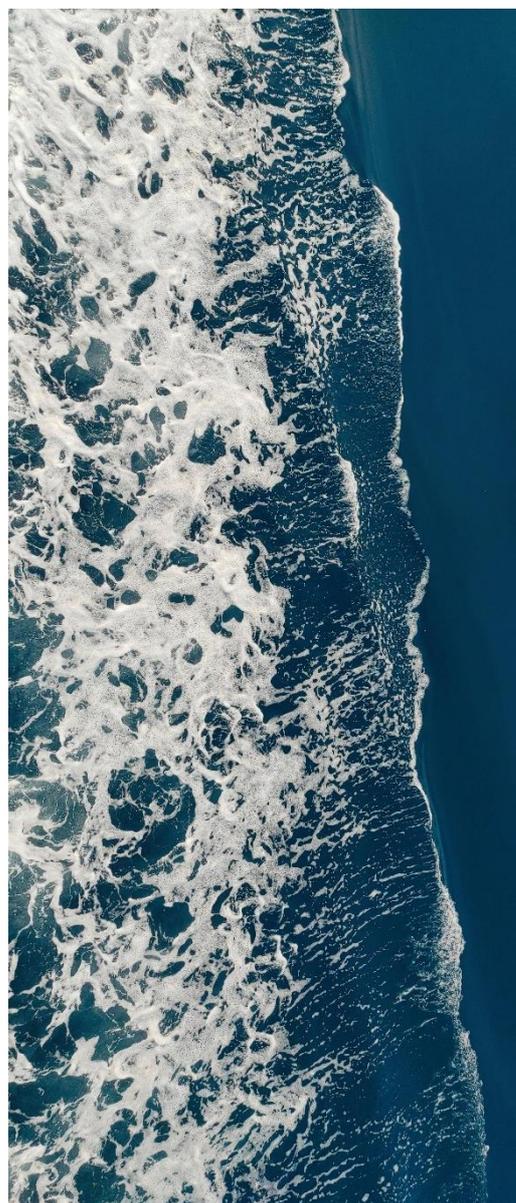
Renforçant les exigences de l'article 173 de Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, le présent rapport permet **d'évaluer les efforts des entreprises** en matière de **durabilité environnementale** et de gestion des **risques climatiques**.

En tant que signataire des PRI, Monocle Asset Management **s'engage à promouvoir une finance éthique et responsable**.

Monocle Asset Management, bien que gérant moins de 500 millions d'euros d'encours et bénéficiant ainsi d'un modèle déclaratif allégé selon l'article D 533-16 du CMF, a choisi de produire un rapport complet suivant les normes applicables aux sociétés gérant plus de 500 millions €.

Cette décision démontre son engagement envers les problématiques environnementales et climatiques.

Dans ce présent rapport, Monocle Asset Management entend garantir la **transparence** envers ses investisseurs s'agissant de **l'intégration des critères ESG dans sa politique de gestion** et leur démontrer son engagement dans le sujet en favorisant des entreprises **impliquées dans la transition écologique et énergétique**.



Sommaire

1.	Une démarche de finance durable.....	4
2.	Nos ressources internes déployées au profit de l'ESG.....	7
3.	L'implication des organes de gouvernance.....	8
4.	Une stratégie d'engagement auprès des émetteurs.....	9
5.	La Taxonomie Européenne.....	9
6.	Les énergies fossiles.....	9
7.	L'Accord de Paris.....	10
8.	Les objectifs de longs termes relatifs à la biodiversité.....	10
9.	La gestion des risques de durabilité.....	10
10.	Un plan d'amélioration continue.....	10

Notre Démarche

1 Présentation résumée de notre démarche générale

MONOCLE Asset Management est une société de gestion agréée depuis le 20 novembre 2020.

MONOCLE Asset Management tient compte des critères environnementaux (E) et de bonne gouvernance (G) dès la phase initiale de l'analyse des sociétés. Chaque décision d'investissement est prise à l'aune de ces considérations. MONOCLE AM assure le suivi régulier des risques de durabilité des actifs en portefeuille dans la mesure où ils représentent des opportunités et/ou des risques réels ou potentiels non négligeables pour les rendements ajustés au risque à long terme des Fonds.

La démarche d'investissement responsable de la Société de Gestion repose sur une triple-exigence :

- L'exclusion des entreprises actives dans les secteurs du charbon thermique et du tabac ;
- L'obtention d'une note E-G minimum par les émetteurs ;
- L'obtention d'une note E-G moyenne minimum au niveau du portefeuille.

La société applique une politique d'exclusion, écartant de l'univers d'investissement les entreprises actives dans le secteur du charbon thermique, compte tenu de l'impact négatif majeur de ce combustible sur l'environnement, ainsi que celles actives dans le secteur du tabac en raison du caractère nocif de ce produit pour la santé et pour l'environnement.

Pour une plus grande clarté, sont considérées comme des entreprises actives dans le secteur du charbon thermique :

- Les entreprises dont la production annuelle de charbon thermique dépasse 20 millions de tonnes ;
- Ou les entreprises dont le chiffre d'affaires dépend à plus de 20% de l'exploitation du charbon thermique.

Nous avons développé notre propre modèle pour évaluer l'engagement en matière environnementale et la bonne gouvernance des émetteurs.

Chaque émetteur se voit attribuer une note E-G globale allant de 0 à 5 en fonction de l'évaluation d'indicateurs extra-financiers (par exemple : les émissions de carbone, la proportion d'énergies renouvelables dans le mix énergétique, la proportion de femmes à des postes de direction, etc).

Nous adoptons une approche en « sélectivité » et nous nous engageons :

- A obtenir une note moyenne E-G du portefeuille supérieure à 3
- A ne pas investir lorsque l'émetteur obtient une note inférieure à 2.

Notre Démarche

MONOCLE Asset Management tient à souligner que cette double approche en ligne rouge a été instaurée afin que la note E-G moyenne du portefeuille ne perde pas de son sens en masquant des situations inégales entre les émetteurs.

De la sorte, MONOCLE Asset Management n'autorise aucun compromis envers les émetteurs dont l'engagement en matière environnementale et de bonne gouvernance est insuffisant.

La Société de Gestion s'appuie sur des informations obtenues à la fois de sources publiques ou par des fournisseurs ESG tiers ou d'interactions directes avec les entreprises.

Exemples de critères observés : intensité carbone, objectifs de réduction des émissions carbone, proportion de déchets recyclés, proportion d'énergie renouvelable consommée, mixité du comité exécutif, indépendance du conseil, etc.

Dans le cas où un émetteur ne satisferait plus aux exigences de la politique d'investissement responsable de MONOCLE Asset Management, l'équipe de gestion s'engage à liquider la position tout en préservant les intérêts de ses clients.

2 Information des souscripteurs

Nous mettons à la disposition de nos souscripteurs toute l'information relative à notre politique d'investissement durable, au travers de ce présent rapport, mais également sur notre site internet, notre plaquette commerciale ainsi que dans les documents juridiques de nos fonds; qu'il s'agisse des DICI et des prospectus.

3 Liste des produits financiers « article 8 » SFDR

Le fonds **Monocle Fund** est classé « **Article 8** » et à ce titre la stratégie d'investissement prend en compte des **critères ESG à hauteur de 90% des actifs**.

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais **n'a pas pour objectif l'investissement durable**. La Société de Gestion intègre dans sa stratégie d'investissement la prise en compte de caractéristiques environnementales et de bonne gouvernance.

Le fonds **Iceberg Fund** destiné à une clientèle professionnelle, est quant à lui classé « **Article 6** ». Pour cette raison, les dispositions ci-avant énoncées ne lui sont pas applicables.

4 Prise en compte des critères ESG dans les mandats de gestion

Monocle Asset Management n'exerce pas l'activité de gestion sous mandat et n'est donc pas concerné par cette rubrique.

Notre Démarche

5 Adhésion de Monocle Asset Management

Les PRI

Monocle Asset Management est signataire des Principles for Responsible Investment.

Les Principes (UNPRI ou PRI) sont un réseau international d'investisseurs soutenu par les Nations Unies qui travaillent ensemble pour mettre en œuvre ses six principes ambitieux, souvent appelés « les Principes ».

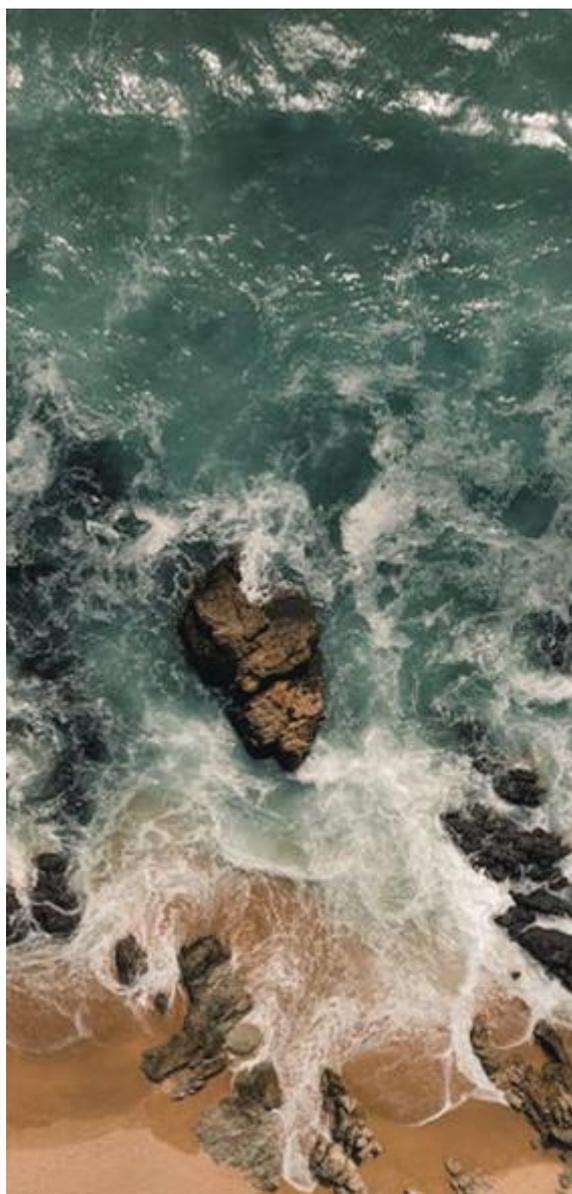
Son objectif est de comprendre les implications de la durabilité pour les investisseurs et d'aider les signataires à faciliter l'intégration de ces questions dans leurs décisions d'investissement et leurs pratiques de propriété.

En mettant en œuvre ces principes, les signataires contribuent au développement d'un système financier mondial plus durable.

En tant que société de gestion, être signataire des PRI démontre notre engagement envers des pratiques d'investissement responsable et attirant ainsi des investisseurs soucieux de l'éthique.

Cela nous permet également de mieux gérer les risques ESG et d'optimiser les performances à long terme.

De plus, cela nous aide à rester conformes aux réglementations croissantes et à bénéficier d'un réseau international d'investisseurs responsables.



Les Moyens internes que nous déployons

1 Ressources financières, humaines et techniques dédiées

Bien qu'exempté au regard de sa taille d'encours inférieure à 500 millions d'euros, Monocle Asset Management, s'engage en faveur d'une finance durable au sein de sa société.

Pour ce faire, Monocle Asset Management a mis en place plusieurs initiatives :

- **Sensibilisation des salariés** : des discussions pour sensibiliser les employés aux enjeux de la finance responsable et à l'importance des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont périodiquement organisées.
- **Développement d'outils de gestion** : Monocle a investi dans le développement de l'outil de gestion pour qu'il intègre les exigences ESG de manière fluide et efficace. Cela permet de suivre et de mesurer la performance en matière de finance responsable au quotidien.
- **Projet de désignation d'un responsable ESG** : les effectifs de Monocle ont été renforcés en 2024 par une collaboratrice ayant émis le souhait de prendre en charge les problématiques d'investissement responsable. Sa nomination en tant que Responsable ESG est à l'étude par la Direction.

Les sources de données utilisées pour atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont la base de données Refinitiv Reuters (plus précisément les critères et indicateurs ESG présents dans cette base, et ce pour chaque entité analysée), les rapports de l'entité analysée (plus précisément les rapports annuels, rapports ESG et rubriques ESG présentes sur le site internet de l'entité) ainsi que des informations obtenues à la fois de sources publiques ou par des fournisseurs ESG tiers ou d'interactions directes avec les entreprises.

2 Actions menées pour renforcer nos capacités internes

Comme évoqué plus haut, Monocle Asset Management n'est pas légalement tenue d'appliquer cette disposition.

Pour autant, **elle a renforcé ses effectifs dédiés au sujet de l'ESG.**

En effet, une nouvelle collaboratrice avec une forte sensibilité et expérience marquée en finance durable a rejoint la société fin 2023.

Également, en juillet 2024, Monocle Asset Management publiera officiellement son premier **rapport PRI** afin d'en tirer les meilleurs enseignements et des axes d'amélioration de sa stratégie.

Pour ces raisons, **l'approche de la démarche décrite précédemment pourra être amenée à évoluer** au cours des années à venir afin de toujours mieux intégrer les critères ESG dans l'expertise financière de Monocle Asset Management.

Notre gouvernance sensible à la prise en compte des critères ESG

1 Connaissances, compétences & expérience des instances dirigeantes

Malgré la taille des encours gérés par Monocle l'exemptant des exigences visées dans cette rubrique, les deux dirigeants de Monocle Asset Management sont impliqués dans le développement de la stratégie ESG de Monocle Asset Management.

Ensemble, ils assurent:

- La supervision du déploiement de la politique ESG et durabilité dans les pratiques quotidiennes;
- La révision régulière des politiques internes pour repréciser les pratiques ESG;
- L'approbation de la documentation afférant à ces sujets;
- Le suivi continu de la conformité de la stratégie d'investissement de Monocle Asset Management.

2 Inclusion des critères ESG dans la politique de rémunération

La politique de rémunération prévoit que les salariés **soient rémunérés de manière équitable et juste, en fonction de leur contribution, de leur performance et de leurs responsabilités.**

Le Comité de rémunération est le garant de la bonne application des dispositions de la politique.

3 Mixité au sein des instances de gouvernance

Chez MONOCLE Asset Management **nous respectons scrupuleusement les exigences de mixité** en intégrant la diversité au cœur de notre gouvernance.

Notre directrice générale, illustre notre engagement envers le leadership féminin.

De plus, un tiers des membres des conseils d'administration des SICAV que nous gérons sont des femmes, renforçant ainsi notre détermination à promouvoir l'égalité des genres et à favoriser un environnement inclusif et équilibré.





Stratégie d'engagement auprès des émetteurs

Afin d'assumer ses responsabilités d'investisseurs, MONOCLE Asset Management **exerce ses droits de votes dans une perspective de long terme, en promouvant les meilleures pratiques en matière de gouvernance et de responsabilité sociétale.**

En revanche, compte tenu de sa taille et du nombre de droits de vote qu'elle détient, MONOCLE Asset Management ne dispose pas de véritables moyens suffisant pour dialoguer efficacement en faveur de l'ESG avec les sociétés dans lesquelles elle investit. Par ailleurs, la majorité de ces émetteurs se trouvant en Amérique du Nord, les rencontres avec ces derniers sont très limitées.

Par ailleurs, les principaux critères utilisés pour la prise de décisions d'investissement sont liés aux thèmes macroéconomiques, aux données de marché et aux considérations générales de risque des actifs, plutôt qu'à une analyse ascendante des sociétés et des secteurs individuels.

Pour rappel compte tenu de la taille de ses encours sous gestion, **les points prévus à cette rubrique ne sont pas applicables à Monocle Asset Management.**

Informations relatives à la Taxonomie Européenne

Pour l'heure, MONOCLE Asset Management ne dispose pas suffisamment de moyens lui permettant de prendre en compte les critères élaborés par la Commission Européenne s'agissant des activités économiques durables sur le plan environnemental, conforme à la Taxonomie.

Ce point ne lui est pas obligatoire en raison de l'exemption dont elle dispose.

Informations relatives aux combustibles fossiles

MONOCLE Asset Management applique une politique d'exclusion qui prévoit **l'exclusion des entreprises actives dans le secteur du charbon thermique**, compte-tenu de l'impact négatif majeur de ce combustible sur l'environnement.

Informations relatives à l'alignement avec l'Accord de Paris

MONOCLE Asset Management n'est pas en mesure d'intégrer à sa politique de gestion, une stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris.

La taille des encours qu'elle gère, étant inférieure à 500 millions d'euros, la dispense légalement de déployer ce point.

Stratégie d'investissement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

Le **manque de fiabilité des métriques collectées**, voire **l'absence complète des données** publiées en la matière par les sociétés dans lesquelles MONOCLE Asset Management est investi, ne lui permettent pas de mettre en place de stratégie pertinente en accord avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité, d'autant plus que ceci ne lui incombe pas du fait de sa taille d'encours.

Intégration des critères ESG dans la gestion des risques

MONOCLE Asset Management intègre systématiquement l'identification et la mesure du risque de durabilité dans son processus d'investissement en intégrant dans sa stratégie d'investissement la prise en compte de caractéristiques environnementales et de bonne gouvernance.

L'évaluation des risques de durabilité se fait à travers des **exclusions systématiques** des entreprises actives dans le secteur du **tabac, du charbon thermique et dans la production, l'utilisation, le stockage, la commercialisation et le transfert de mines antipersonnel et de bombes à sous-munitions**, conformément aux conventions d'Oslo et d'Ottawa.

Mais aussi, les pays identifiés comme étant « à risque élevé » d'un point de vue lutte contre le blanchiment de capitaux et financement du terrorisme seront exclu de l'univers d'investissement.

Plan d'amélioration continue

Pour rappel, MONOCLE Asset Management revoit chaque année sa politique ESG. Elle a recruté une collaboratrice pour mener son projet de finance responsable et publie son premier rapport PRI à l'été 2024.

Le plan d'amélioration continue intégrera, pour le futur, les remarques formulées par les PRI à la lecture de son rapport.



Avertissements

Le présent document ne s'agit en aucun cas d'un document promotionnel. Les informations/opinions/données mentionnées dans ce document, considérées comme légitimes et correctes le jour de leur publication, conformément à l'environnement économique et financier en place à cette date, sont susceptibles d'évoluer à tout moment.

Préalablement à tout investissement, il convient de vérifier si l'investisseur est légalement autorisé à souscrire dans le fonds. Les risques, les frais et la durée de placement recommandée des OPC présentés sont décrits dans les DICI et les prospectus, disponibles gratuitement sur monocle.lu.

Retrouvez toutes les informations relatives à notre mode de gestion responsable dans notre rubrique Informations Réglementaires, sur www.monocle.lu.

Retrouvez-nous sur [LinkedIn](#) 

Monocle Asset Management
15 rue Monsigny
75002 Paris

01 40 26 46 22
07 87 15 55 19

monocle@monocle.lu

